

Peut-on régler à l'amiable les problèmes liés à la contribution alimentaire?

Mise à jour : Jeudi 6 juillet 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Oui.

Si un dialogue est encore possible, vous pouvez tenter de trouver une solution amiable aux problèmes liés à la contribution alimentaire.

Différentes voies sont possibles :

- Vous pouvez entamer une **médiation familiale**. Le médiateur vous aidera à dialoguer et à trouver ensemble une solution. La médiation se fait toujours sur base volontaire. Le médiateur n'a pas de pouvoir de contrainte.

Si vous arrivez à un accord via la médiation, vous pouvez le soumettre au **juge de la famille** pour qu'il l'**homologue**, c'est-à-dire pour qu'il approuve l'accord. Il aura alors la même valeur qu'un jugement.

- Vous pouvez faire appel à la **chambre de règlement à l'amiable (CRA)** du **tribunal de la famille**. Un juge écoutera vos points de vue et tentera de trouver une solution équilibrée et acceptée par chacun. La demande peut être introduite via une [requête](#) au [greffe](#) du tribunal de la famille.

Si un accord (même partiel) est trouvé, il est homologué. Il a alors la même valeur qu'un jugement.

À défaut d'accord, vous pouvez renvoyer l'affaire devant le tribunal de la famille. C'est alors un autre juge qui tranchera et imposera sa décision.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 731 du Code judiciaire](#)

[Article 79 du Code judiciaire](#)

[Article 1733 du Code judiciaire](#)

Les documents types

Aucun document type lié.